

Propriété.

tracter, et il pourra être contracté avec eux, ils pourront poursuivre et être poursuivis, plaider et se défendre dans toutes cours et places quelconques ; et ils auront plein pouvoir et autorité de recevoir, avoir, tenir et posséder comme propriétaires, toute étendue de terre qui se trouve dans le fief et seigneurie de St. Michel, dans la banlieue de la cité de Québec, d'environ trente-deux arpents en superficie, bornée en front par le chemin du cap Rouge, en arrière, partie par la cime du cap, et partie par la ligne nord-ouest du lot numéro vingt-deux, et par le prolongement d'icelle vers le nord-est, jusqu'à un point sur la cime du cap, ou près de là, et près duquel il y a une source ; au nord-est, par la terre ci-devant en la possession de MM. Wood et Gray, et au sud-ouest, par le chemin de Sillery ; et aussi toute cette autre étendue de terre située au sud-est du lot ci-dessus décrit, bornée au nord-ouest par le lot susdit joignant au dit lot, au nord-est et au sud-est, par la cime du cap, et au sud-ouest par le côté nord-est de *Earl street*, (avec en outre le droit d'y ajouter une étendue de pas plus de deux cents acres,)

et ils pourront aussi recevoir et tenir des biens mobiliers pour les fins ci-après mentionnées : Pourvu toujours, que la dite propriété immobilière soit tenue et qu'il en soit fait usage à perpétuité, pour un cimetière protestant, et non pour aucun autre objet.

Nombre d'actions.

II. Et qu'il soit statué, que le fonds social de la dite association sera de cinq mille livres, et divisé en mille actions de cinq livres chacune, qui ne pourront être possédées que par des personnes professant le protestantisme ; et tout actionnaire aura droit, dans toutes les assemblées des membres de la dite association, à une voix pour chaque action qu'il possèdera jusqu'à concurrence de dix actions,

V. etc.